

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	43

N° 14/2019

OBJET : Prestation spécifique octroyant une gratification au bénéficiaire pour les agents recevant la médaille d'honneur du travail – Versement au titre de l'action sociale à compter du 1^{er} janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 8 janvier à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 21 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Serge DEMANGE, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Régis GRANGE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M^{me} Nadine BARRE donne procuration à M. Serge BAURENS, M. Pascal BAYONI à M. Dominique BLANCHOT, M. Philippe FOURMENTIN à M. Jean-Claude BLANC, M^{me} Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Serge DEMANGE, M. Franck MUNIGLIA à M^{me} Céline GABRIEL, M. Michel COURTIADÉ à M^{me} Sabine PARACHE.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Jean CHENIN, Patrick LACAMPAGNE, Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. Joël MASSACRIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante les conditions d'octroi de la médaille d'honneur du travail :

Pour obtenir la médaille d'honneur du travail, il faut être salarié ou retraité et remplir au moins une des conditions suivantes :

- avoir travaillé en France (pour des employeurs français ou étrangers),
- avoir travaillé à l'étranger chez un employeur français.

À titre exceptionnel, les salariés (ou retraités) résidant ou travaillant à l'étranger pour des entreprises étrangères peuvent obtenir la médaille d'honneur du travail si leurs activités professionnelles ont particulièrement contribué au bon renom de la France.

La médaille d'honneur du travail comprend 4 échelons, fonction de l'ancienneté acquise :

- la médaille d'argent - plus de 20 ans d'ancienneté,
- la médaille de Vermeil - plus de 30 ans,
- la médaille d'or - plus de 35 ans,
- la grande médaille d'or de plus de 40 ans.

À l'occasion de la remise de la médaille, l'employeur peut verser une somme d'argent destinée à récompenser les services du bénéficiaire de la médaille.

Cette somme est souvent prévue par les conventions collectives ou les accords collectifs d'entreprise.

Si son montant est inférieur à 1 salaire mensuel, elle ne compte pas parmi les revenus salariés imposables. Elle se différencie en cela des primes d'ancienneté.

A ce titre, la collectivité souhaite, à l'appui du versement proposé par le CNAS (Comité National d'Action Sociale), verser une gratification bénéficiaire aux agents recevant la médaille du travail, et ce en parfaite corrélation avec le montant fixé

par le CNAS ; à savoir les montants suivants : 170€ pour les médailles d'argent, 185€ pour les médailles de Vermeil et 245€ pour les médailles d'or. Le CNAS ne prévoyant aucune prestation pour la grande médaille d'or, aucun versement ne sera prévu par la collectivité.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une gratification récipiendaire aux agents recevant la médaille du travail, à hauteur de 170€ pour les médailles d'argent, 185€ pour les médailles de Vermeil et 245€ pour les médailles d'or, en sus du versement proposé par le Comité National d'Action Sociale.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS